ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

aide médicale urgente

Question orale n° 1049

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la mise en place des défibrillateurs dans les lieux publics. Lors de la séance des questions au Gouvernement le 7 avril 2010, répondant à l'un de ses collègues, elle a présenté les modalités d'application de sa politique d'installation de défibrillateurs. La mise en place de ces matériels de secours dans les lieux publics ne peut que contribuer à sauver des milliers de vies humaines et chacun de nous peut en être satisfait. Ceci dit, tout le monde reconnaît que lorsqu'un accident cardiaque survient, chaque minute est précieuse et compte. Bon nombre de ces accidents surviennent lors de la pratique d'activités sportives. C'est pourquoi Mme la Ministre a décidé de soutenir à hauteur de 40 % l'acquisition de défibrillateurs par les associations sportives. Ceci est encourageant. Elle tient cependant à faire observer, et c'est le sens de la question, que dans les communes rurales de petite taille, les associations sportives n'ont pas la capacité financière à acquérir ce matériel. Parfois, elles sont inexistantes sur le territoire communal. Aussi, elle souhaiterait savoir s'il n'est pas possible de soutenir dans les mêmes proportions les petites communes qui feraient l'acquisition d'un défibrillateur pour une salle polyvalente mise à la disposition de l'ensemble de la population, et bien souvent lieu unique de pratique du sport et de rassemblement divers. Cette extension du versement d'une aide aux collectivités les inciterait à s'équiper et contribuerait à la prévention des accidents cardiaques.

Texte de la réponse

MISE EN PLACE DE DÉFIBRILLATEURS

DANS LES LIEUX PUBLICS

Mme la présidente. La parole est à Mme Marguerite Lamour, pour exposer sa question, n° 1049, relative à la mise en place de défibrillateurs dans les lieux publics.

Mme Marguerite Lamour. Ma question s'adresse à Mme la ministre de la santé et des sports.

Répondant à l'un de mes collègues lors de la séance de questions au Gouvernement du 7 avril dernier, Mme la ministre a présenté les modalités d'application de sa politique d'installation de défibrillateurs.

L'installation de ces matériels de secours dans les lieux publics ne peut que contribuer à sauver des milliers de vies humaines ; chacun d'entre nous peut donc s'en réjouir. Néanmoins, bon nombre d'accidents cardiaques surviennent lors de la pratique d'activités sportives. Le Gouvernement a donc décidé de soutenir à hauteur de 40 % l'acquisition de défibrillateurs par les associations sportives.

Cette décision est encourageante. Je tiens toutefois à faire observer que, dans les communes rurales de petite ou de très petite taille - telle celle dont je suis maire -, les associations sportives n'ont pas la capacité financière d'acquérir ce matériel, aussi largement subventionné qu'en soit l'achat. De plus, certaines communes ne comptent pas d'association sportive, mais un seul foyer rural à vocation multiple.

Le Gouvernement n'envisage-t-il pas de soutenir au même degré les petites communes acquérant directement un défibrillateur pour l'installer dans une salle polyvalente mise à disposition de toute la population, seul lieu où pratiquer, entre autres, une activité sportive ? En effet, un petit budget communal ne peut supporter le coût d'un tel équipement. Cette extension de l'aide aux collectivités les inciterait à s'équiper, contribuant ainsi à prévenir

les accidents cardiaques.
Mme la présidente. La parole est à Mme Nathalie Kosciusko-Morizet, secrétaire d'État chargée de la prospective et du développement de l'économie numérique.
Mme Nathalie Kosciusko-Morizet, *secrétaire d'État chargée de la prospective et du développement de l'économie numérique.* Madame la députée, je vous prie tout d'abord d'excuser l'absence de Roselyne Bachelot, qui se trouve actuellement en Chine et m'a demandé de vous répondre en son nom.
Vous l'avez souligné, le Gouvernement mène une action énergique afin d'implanter des défibrillateurs et de former la population aux gestes qui sauvent. À ce titre, l'acquisition de défibrillateurs par les associations sportives peut être financée à hauteur de 700 euros, soit plus de 40 % du coût actuel de l'achat.
Il serait difficile de soutenir de la même manière les collectivités locales. Tout d'abord, les subventions à l'achat de défibrillateurs, gérées par le Centre national pour le développement du sport, sont donc destinées à des associations sportives, et non à des structures comme les salles polyvalentes, même si le matériel y est installé. D'autre part, les arrêts cardiaques surviennent plus fréquemment dans des lieux réunissant un grand nombre de personnes, et où peuvent exister des facteurs de stress, par exemple les gares - et je salue le remarquable engagement de la SNCF en la matière -, les aéroports - je signale que l'union des aéroports français s'apprête à mener une enquête sur l'implantation de défibrillateurs - ou les centres commerciaux, dont certains s'équipent également et forment leur personnel. Enfin, les monuments de France ont eux aussi entamé une démarche que nous devons saluer.
Ces lieux s'ajoutent aux enceintes sportives qui nous viennent spontanément à l'esprit. Ce sont ces sites qu'il faut aujourd'hui équiper en priorité, ce qui ne pourra qu'être profitable aux habitants de petites communes amenés à les fréquenter - même si je conçois que telle n'est pas la réponse que vous espériez.
Quant aux petites communes, il faut les inciter à s'équiper de dispositifs, dont le coût, de l'ordre de 1 500 euros, demeure raisonnable même s'il n'est pas négligeable. J'appelle en outre votre attention sur l'apparition d'offres de location ; c'est cette dernière solution que j'ai choisie dans ma commune. Enfin, il faut encourager les communes à se regrouper afin d'obtenir des conditions d'achat plus favorables ou de mutualiser le coût d'une éventuelle location.
Mme la présidente. La parole est à Mme Marguerite Lamour.
Mme Marguerite Lamour. Je vous remercie de votre réponse, madame la secrétaire d'État, mais elle ne me satisfait pas.
Je comprends les arguments que vous développez et je soutiens entièrement la politique de notre gouvernement en la matière. Mais je crains que la différence entre les solutions proposées aux populations urbaines et rurales ne témoigne de l'existence d'une France à deux vitesses, si je puis m'exprimer ainsi. Malheureusement, les collectivités vont sans doute traîner les pieds avant de s'équiper, en raison du coût que cela représente et que vous avez fort justement souligné. Vous évoquez la mutualisation des moyens, mais chaque collectivité souhaite obtenir son propre défibrillateur.
J'espère que les élus prendront leurs responsabilités et que nous pourrons équiper nos campagnes dans de bonnes conditions.

Données clés

Auteur : Mme Marguerite Lamour
Circonscription : Finistère (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question orale
Numéro de la question : 1049
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 4 mai 2010, page 4824
Réponse publiée le : 12 mai 2010, page 3147
La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 4 mai 2010